

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la **violence**
à l'école

Nom de l'école : Horizon-Soleil

Nom de la direction : Danièle Fournier

Coordonnateur du plan de lutte : Danièle Fournier

Membres du comité :
Sophie Dumais, Julie Gagné, Julie Pelchat

Date d'approbation par le conseil d'établissement :
Novembre 2017

Date de révision :
Numéro de résolution : CE 17-18/014

BONJOUR CHERS PARENTS,

VOICI LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION.

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE CELUI-CI ET DE COLLABORER AVEC NOUS AU CLIMAT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	La manifestation de violence la plus fréquente est la violence verbale et physique. Dans cette optique, nous reconnaissons l'importance de développer les habiletés sociales chez les enfants.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none">- Présentation du code de vie et modélisation en classe.- Formations offertes au personnel (enseignants et soutien) ainsi qu'aux enfants- Concertation entre les intervenants par le biais de rencontres multidisciplinaires- Ateliers d'enseignement des habiletés sociales offerts aux enfants- Mois de la bienveillance (activités à tous les niveaux pour sensibiliser les jeunes)- Anges gardiens
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none">- Communication avec les parents par le biais de messages écrits (agenda, messagers)- Communication concernant la violence et l'intimidation par le biais du journal des parents, le <i>Complice</i>- Invitation à des ateliers (conférencier, policier-éducateur)
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement: <ul style="list-style-type: none">- Par l'enfant : dénoncer auprès d'un adulte ou par le biais de l'adresse internet de l'école- Par l'adulte : informer l'enseignant de l'enfant, contacter la direction ou envoyer un message par le biais du site internet de l'école Plainte : selon la politique de traitement des plaintes en vigueur à la CSSMI.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	Responsabilités du 1 ^{er} intervenant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser le comportement problématique 2. Nommer la problématique 3. Échanger avec les enfants impliqués 4. Consigner les informations et informer le titulaire des enfants concernés ainsi que leurs parents 	Responsabilités du 2 ^e intervenant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer la situation 2. Régler le problème 3. Colliger les informations 4. Réguler suite aux décisions prises 5. Informer le titulaire et les parents des enfants concernés
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	Un lieu adéquat est choisi pour faire le suivi, les interventions sont individualisées et les notes colligées dans un document confidentiel.	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le 2^e intervenant - Analyse de la situation - Communication avec les parents - Établissement d'un plan de sécurité - Suivi à court et moyen terme avec le 2^e intervenant 	
	Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le 2^e intervenant - Analyse de la situation - Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif - Différencier avec lui les termes « dénoncer » et « rapporter » - Communication avec les parents 	
	Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux : Niveau 1 : premier comportement d'intimidation Niveau 2 : répétition du comportement Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci	
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : Rencontre de l'enfant avec un adulte Démarche de réflexion de la part de l'enfant et geste de réparation si approprié Avis de manquement envoyé aux parents pour les informer de la problématique Consignation de l'événement	
	Niveau 2 : Intervention de l'adulte et communication avec les parents Consignation de l'événement Modélisation par la TES pour outiller l'enfant lors de situations similaires Suspension à l'interne au besoin	

	<p>Niveau 3 :</p> <p>Consignation de l'événement Suivi au quotidien par la TES Feuille de route au besoin Intervention de la direction et communication aux parents Suspension à la maison au besoin Intervention en équipe multidisciplinaire à l'école avec partenaires externes au besoin (CLSC, policiers, psychologue, etc.)</p>
--	---

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est essentiel de consigner tous les signalements afin d'avoir une vue d'ensemble des problématiques vécues par nos élèves. - Les actions sont mises en place et revues au besoin. - Un plan de prévention doit être fait pour tenter d'éviter qu'une situation similaire ne survienne à nouveau.
	<p>Plainte : selon la politique de traitement des plaintes en vigueur à la CSSMI.</p>

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Danièle Fournier, direction d'école au 450-472-1440.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).